

times élevés qu'elle a envoyé une copie de cette résolution à d'autres chambres de commerce. La résolution ajouta:

Il est résolu également que des copies de la résolution soient adressées aux chambres de commerce des villes d'Hamilton, de Montréal, de Québec, de Saint-Jean et d'Halifax.

Telle est l'attitude qui fut prise par le représentant du gouvernement britannique au sujet des frets maritimes. Permettez-moi de retourner quelque peu en arrière. L'honorable député de York-Sud (M. Maclean) m'a posé une question et je suis loin d'en être mécontent. Je vais répondre à cette question et je veux y rattacher l'amendement de l'opposition qui est censé avoir l'appui de mon honorable ami. J'espère qu'il ne sera pas de cet avis. Voici la réponse qui a été faite à une note du gouvernement et qui fut rédigée par feu le juge Mabee. Rappelez-vous bien, ce qu'on demandait en termes précis, ce n'était pas d'ouvrir une enquête ou de temporiser, mais de nommer une commission mixte des divers intérêts pour la réglementation des tarifs. Voici la réponse:

J'ai été prié par la chambre de commerce d'examiner votre lettre du 1er avril contenant la copie d'une dépêche du Gouverneur général du Canada au sujet de la réglementation projetée des frets maritimes et demandant l'opinion de la chambre de commerce sur la proposition faite par le Gouvernement canadien touchant la création d'un tribunal mixte pour la réglementation de ces tarifs.

A cet égard, je ferai observer, et lord Crew ne l'ignore pas, que la réglementation des tarifs et des activités des coalitions maritimes est une entreprise des plus difficiles. Toute cette question des coalitions des compagnies de navigation a fait récemment l'objet d'une enquête aux mains d'une forte commission royale où étaient représentés les dominions autonomes. Une copie du rapport de ladite commission accompagne la présente.

La commission royale a étudié, entre autres choses la suggestion, venue du Sud-Africain, portant la création d'un conseil de réglementation formé des représentants des divers intéressés, y compris le gouvernement colonial, mais il a conclu que ce ne serait ni pratique ni opportun d'autoriser un corps extérieur à établir des tarifs obligatoires pour le transport des marchandises. (Voir alinéa 318 et 319 du rapport, cl. 4668, 1909). En même temps la commission a formulé certaines propositions tendant à établir une méthode de conciliation.

M. MACLEAN (York-Sud): Qui dit cela?

L'hon. M. GRAHAM: Je donnerai bientôt la signature.

M. MACLEAN (York-Sud): Qui a dit cela?

L'hon. M. GRAHAM: La commission royale. En même temps la commission a formulé certaines propositions tendant à établir une méthode de conciliation. La résolution continue:

Le *Board of Trade* ne juge pas que les considérations qui ont motivé la réglementation du régime des trans-

ports par voie ferrée s'appliquent à un même degré aux frets maritimes. Le Gouvernement a accordé certains privilèges de monopole aux compagnies de chemin de fer qu'il ne saurait accorder aux compagnies de navigation, vu que l'océan est une voie publique. Il semble inopportun aussi, dans l'intérêt du commerce impérial, d'entraver les compagnies maritimes anglaises, dans le domaine de la concurrence internationale, par des restrictions qu'on ne pourrait pas imposer à leurs concurrents étrangers.

Bien qu'à la lumière de ces faits le *Board of Trade* prévoit qu'il serait très difficile de créer un tribunal mixte pour la réglementation des frets maritimes il m'ordonne d'attirer l'attention de Lord Crew sur la proposition formulée par la commission royale d'enquête sur les coalitions de compagnies de navigation à l'alinéa 332 de son rapport, à savoir, qu'en prévision de situations possibles où les intérêts du public seraient gravement atteints, soit par une diminution de commerce soit par une déviation, plus ou moins permanente, de mouvement, il serait opportun d'autoriser le *Board of Trade* à charger des personnes compétentes d'une enquête. Il ne semble y avoir aucune raison qui déconseille au gouvernement de Sa Majesté de discuter avec le gouvernement canadien le projet d'une enquête collective sur les tarifs et le service des compagnies de navigation qui font le mouvement entre le Royaume-Uni et des ports canadiens, enquête qui pourrait se guider soit sur les conclusions de la commission royale, soit sur les dispositions de la loi concernant les enquêtes sur les coalitions, déjà, à ce qu'il semble, adoptée par le Parlement canadien.

J'ai etc.,

R. C. HERON MAXWELL.

Sous-secrétaire d'Etat, Colonial Office.

M. MACLEAN (York-Sud): Ces gens n'aimaient guère la préférence.

L'hon. M. GRAHAM: Et je dois faire lecture d'une autre lettre de lord Crew à lord Grey, en réponse sans doute à la communication de lord Grey dont j'ai donné lecture tout à l'heure. La voici:

A propos de ma dépêche n° 224 du 31 mars et de la dépêche de Votre Excellence n° 90 du 28 février, j'ai l'honneur de vous transmettre sous ce pli, pour la gouverne de vos ministres, copie d'une lettre du secrétaire adjoint du département de la Marine et du *Board of Trade*, exposant les opinions du *Board* relatives à la création proposée d'un tribunal mixte pour la réglementation des frets maritimes; aussi copie de rapport de la commission royale d'enquête sur les coalitions de compagnies de navigation, que mentionne le *Board of Trade*.

Vos ministres verront que le *Board of Trade* prévoit des difficultés à la création d'un tribunal mixte pour la réglementation des frets maritimes, mais en même temps signale la possibilité d'une enquête collective sur les tarifs et le service des compagnies de navigation qui font le mouvement entre le Royaume-Uni et le Canada. Sans doute me ferez-vous tenir en temps et lieu les observations ultérieures de vos ministres à ce sujet.

J'ai, etc.

CREWE.

A présent que les honorables membres ont entendu cela je veux donner lecture à la Chambre de l'amendement de l'opposition. Je vous prie de remarquer qu'en 1910 nous demandâmes l'établissement d'un tribunal mixte. On ne jugea pas le projet pratique et on nous refusa. Si le projet n'était pas pratique en